



# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES

## **ARTICLE 1 - Titre**

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Championnat Départemental Seniors Féminines se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

## **ARTICLE 2 – Engagement et Administration**

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers.

Le Championnat Départemental Seniors Féminines est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 - Système de l'épreuve**

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

\* D1 : un groupe de 10 ou 12 clubs.

\* D2 : un groupe de x clubs selon les engagements reçus.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour.

La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

## **ARTICLE 4 - Classement**

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 5 - Montées/Descentes**

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District.

Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine-St-Denis.

Le Champion de Seine-St-Denis accédera au Championnat de R3 de la LPIFF.

#### **ARTICLE 6 - Horaires**

Les matches de Championnat Départemental Seniors Féminines auront lieu de la façon suivante : Le samedi après-midi, de 13h00 à 18h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes

#### **ARTICLE 7 - Terrains**

Les matches de Championnat Seniors Féminines se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou de la C.D.T.I.S.

#### **ARTICLE 8 - Équipements - Ballons**

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

#### **ARTICLE 9 - Qualifications et licences**

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueuses autorisés à participer à cette compétition sont celles de la catégorie d'âge ci-dessous :

- Seniors F
- U19 F
- U18 F (sous réserves du respect de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- U17 F (sous réserves du respect de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- U16 F (sous réserves du respect de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Les joueuses U18 F peuvent évoluer en Championnat Seniors F sans limitation.

Les joueuses U17 F et U16 F peuvent évoluer en Championnat Seniors F dans la limite de 5 joueuses inscrites sur la feuille de match, dont 3 joueuses maximum d'une même catégorie.

#### **ARTICLE 10 – Discipline**

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si une licenciée pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'une joueuse titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif Général du District 93 dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié (Futsal). Cependant, pour les joueuses évoluant dans deux pratiques :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.
- Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressée est licenciée.

En conséquence, dans le cas où une joueuse titulaire d'une double licence a été exclue par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- Le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du Règlement Sportif Général du District 93.
- Si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à deux matches de suspension, cette sanction s'appliquera également en totalité à l'autre pratique mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du Règlement Sportif Général du District 93, le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

#### **ARTICLE 11 - Nombre de joueuses et remplacements**

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueuses sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 12 - Arbitrage**

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matches seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci.

Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

#### **ARTICLE 13 - Forfait**

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 14 – Feuille de matches**

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée.

En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

#### **ARTICLE 15 – Application des Règlements**

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis Seniors Féminines dans tous les cas non prévus au présent règlement.